



Avis de marché CSC BEN23005-10055

Marché de fournitures relatif à la conclusion d'un accord-cadre avec un seul participant par lot pour l'acquisition d'équipements de sécurité au profit des dockers et tâcherons

Procédure Concurrentielle avec Négociation

Table des matières

1 PARTIE 1 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.1.1 Le pouvoir adjudicateur	3
1.1.2 Cadre institutionnel d'Enabel	3
1.1.3 Règles régissant le marché	4
1.1.4 Définitions	4
1.2 CONFIDENTIALITE.....	6
1.2.1 Traitement des données à caractère personnel.....	6
1.2.2 Confidentialité	6
1.2.3 Obligations déontologiques	6
1.2.4 Droit applicable et tribunaux compétents.....	7
1.3 OBJET ET PORTEE DU MARCHE.....	8
1.3.1 Lot	8
1.3.2 Poste.....	8
1.3.3 Durée de l'Accord-cadre.....	8
1.3.4 Valeur estimée et maximale	9
1.4 PROCEDURE.....	10
1.4.1 Mode de passation	10
1.4.2 Publication	10
1.4.3 Informations	10
1.4.4 Demande de participation.....	11
1.4.5 Droit d'introduction et ouverture des demandes de participation	11
1.5.2 Sélection des soumissionnaires.....	12
1.5.3 Critères d'attribution (applicable à partir de la 2 ^{ème} phase de la procédure)	15
1.6 SOUS-TRAITANTS.....	15
2 FORMULAIRES.....	16
2.1 FICHE D'IDENTIFICATION	16
2.1.1 Personne physique	16
2.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	17
2.1.3 Entité de droit public	18
2.1.4 Sous-traitants.....	18
2.2 DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION	19
2.3 FORMULAIRE DE CONFIRMATION D'INTERET	21
2.4 DOCUMENTS A REMETTRE – LISTE EXHAUSTIVE	22
2.5 ANNEXE 1 : MODALITES D'EXECUTION	23
2.5.1 Quantité à fournir	23
2.5.2 Spécifications techniques	23

1 Partie 1 : Dispositions administratives et contractuelles

1.1 Introduction

L'avis de marché fournit les explications sur la phase de sélection du marché (Phase 1). En publiant cet avis de marché en vue de la sélection, le pouvoir adjudicateur invite les entreprises intéressées à introduire une demande de participation à ce marché. En d'autres termes, l'avis de marché a pour but de sélectionner des candidats adéquats qui seront invités lors de la prochaine phase de la procédure d'attribution à introduire une demande de participation sur base du cahier spécial des charges qui ne sera transmis qu'aux candidats sélectionnés (Phase 2). Le présent avis de marché fait partie intégrante des documents de marchés.

1.1.1 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est « Enabel », société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147 rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

En tant qu'agence belge de développement, Enabel soutient, pour le gouvernement belge, les pays en développement dans leur lutte contre la pauvreté. Outre cette mission de service public pour le gouvernement belge, Enabel exécute également des prestations pour le compte d'autres organisations nationales et internationales contribuant à un développement humain durable.

Pour le présent marché public, Enabel est valablement représentée par **Ludwine BEERNAERT, Contract Support Manager au Bénin.**

1.1.2 Cadre institutionnel d'Enabel

- Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :
- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;

- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.1.3 Règles régissant le marché

Sont d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019
- la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail' ou similaire]
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.1.4 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- **Le soumissionnaire** : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une demande de participation ou offre ;
- **L'adjudicataire / le prestataire de services** : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- **Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur** : la Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Bénin ;
- **L'offre** : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- **Jours** : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- **Documents du marché** : Avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- **Spécifications techniques** : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la

conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

- **Variante** : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- **Option** : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire
- **Métré récapitulatif** : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- **BDA** : le Bulletin des Adjudications ;
- **JOUE** : le Journal Officiel de l'Union européenne ;
- **OCDE** : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
- **E-tendering** : La plateforme_E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation ;
- **Les règles générales d'exécution RGE** : les règles se trouvant dans la version coordonnée de l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- **Le cahier spécial des charges (CSC)** : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- **La pratique de corruption** : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- **Le litige** : l'action en justice.
- **Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics** : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.
- **Responsable de traitement au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.
- **Sous-traitant au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.
- **Destinataire au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.
- **Donnée personnelle** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à

un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.2 Confidentialité

1.2.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.2.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>.

1.2.3 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou

indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.2.4 Droit applicable et tribunaux compétents

L'attribution et l'exécution du marché doit être interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

1.3 Objet et portée du marché

Le présent marché est un marché de fournitures.

Le présent marché consiste en **la conclusion d'un accord-cadre avec un seul participant par lot pour l'acquisition d'équipements de sécurité au profit des dockers et tâcherons du Port Autonome de Cotonou**, conformément aux conditions du présent CSC.

1.3.1 Lots

L'accord-cadre est constitué de trois (3) lots.

Le marché est divisé en trois (03) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable. Une offre pour une partie du lot unique est irrecevable.

Les lots sont les suivants :

Nº du lot	Titre du lot
1	Casques de sécurité
2	Chaussures de sécurité
3	Gants

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul et même soumissionnaire.

1.3.2 Poste

Chaque lot de ce marché est composé des postes suivants :

Lot 1 : Casques de sécurité : Poste unique

Lot 2 : Chaussures de sécurité

Nº poste	Titre du poste
Poste 2.1	Bottes de sécurité
Poste 2.2	Sandales de sécurité

Lot 3 : Gants

Nº poste	Titre du poste
Poste 3.1	Gants anti-chocs
Poste 3.2	Gants anti-coupure

(Voir également Partie 6 et/ou inventaire)

Pour chacun des lot 2 et lot 3, Il n'est pas possible de soumissionner pour un poste du lot et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du lot pour lequel il soumissionne.

1.3.3 Durée de l'Accord-cadre¹

L'accord-cadre débute à la notification de l'attribution **et a une durée de quatre (04) ans**.

Chaque partie peut toutefois mettre fin à l'accord à la fin de la première année ou à tout moment au cours des années suivantes, à condition que la notification à l'autre partie soit envoyée au moins 90 jours calendrier avant la date de résiliation prévue du contrat. Dans ce cas, la partie ne peut demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

¹ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane du pouvoir adjudicateur, cette résiliation vaudra pour tous les participants et, par conséquent, elle sera notifiée par lettre recommandée à tous les participants. Les participants ne peuvent demander des dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Lorsque l'accord-cadre est résilié en application d'une mesure d'office, la résiliation de l'accord-cadre est limitée au seul participant à l'encontre de qui la mesure d'office a été prise.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane d'un des participants, celui-ci sera supprimé en tant que participant de l'accord cadre. Dès sa suppression en tant que participant, il n'entrera donc plus en considération pour les marchés fondés sur l'accord-cadre.

1.3.4 Valeur estimée et maximale

Le montant maximal des commandes pour l'ensemble des lots sur la durée totale de l'accord-cadre est fixé à un montant hors taxe de : € 1 000 000. Une fois cette limite atteinte, l'accord-cadre aura épuisé ses effets. Plus aucun marché subséquent ne pourra dès lors être attribué sauf en cas de modifications du plafond de la valeur maximale conformément aux dispositions des art. 37 à 38/19 RGE.

1.4 Procédure

1.4.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 38 § 1^{er} ; 2^o de la loi du 17 juin 2016, via une Procédure Concurrentielle avec Négociation pour les raisons suivantes :

2^o) au cours d'un marché précédent à savoir le marché BEN23005-10012 qui avait été lancé à travers une procédure ouverte seules des offres irrégulières ou inacceptables avaient été présentées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sans négocier.

1.4.2 Publication

1.4.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudication et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

1.4.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publiée sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be).

L'avis de ce marché a été publié sur le site web de l'OCDE, et dans les journaux locaux : Le Matin Libre et la Nation.

1.4.3 Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par Mme **Mouridjanatou ASSANI, Acheteur Public**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusque 15 jours avant la date limite de dépôt des demandes de participation, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à Mme Mouridjanatou ASSANI, mouridjanatou.assani@enabel.be avec copie à adama.dianda@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au **plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt des demandes de participation**.

Toute question relative au présent marché sera posée par le biais du « forum » attenant à l'avis de marché accessible sur le site www.publicprocurement.be, ou à l'adresse e-mail mentionnée ci-dessus.

L'adjudicateur publiera les réponses aux questions sur ce forum **au plus tard 08 jours de calendrier** avant la date ultime de la remise des demandes de participations.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

L'avis de marché est accessible gratuitement aux adresses internet suivantes :

- www.enabel.be
- www.publicprocurement.be

Afin d'être en mesure d'introduire une demande de participation en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter ces sites.

Le soumissionnaire est censé introduire sa demande de participation en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications ou sur le site Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier

électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de sa demande de participation ou leur comparaison, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des demandes de participation.

1.4.4 Demande de participation

1.4.4.1 Données à mentionner dans la demande de participation

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

La demande de participation et les annexes jointes sont rédigées **en français**.

Par le dépôt de sa demande de participation, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à sa demande de participation.

Le soumissionnaire indique clairement dans sa demande de participation quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

1.4.5 Droit d'introduction et ouverture des demandes de participation

1.4.5.1 Droit et mode d'introduction des demandes de participation

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule demande de participation (prenant en compte les lots) pour le marché.

Le soumissionnaire introduit sa demande de participation de la manière suivante :

Conformément aux règles applicables aux moyens de communication, seules les demandes de participation introduites par des moyens électroniques sont acceptées.

Par conséquent, le dépôt de la demande de participation sur papier n'est pas autorisé et l'adjudicateur ne tiendra compte que de la demande de participation introduite par voie électronique.

Pour ce marché, la soumission électronique d'une demande de participation se fait via la plateforme du service fédéral e-Procurement (<https://www.publicprocurement.be>).

Pour plus d'informations concernant l'enregistrement ou la connexion sur la plateforme, veuillez consultez le manuel en suivant le lien ci-dessous : https://bosa.servicenow.com/eprocurement?id=eproc_kb_category&kb_id=74625e901b2c6910f333a71e&e54bcb71&kb_category=684e6424c3f8a51097fc98a4e401313d.

L'usage de la plateforme n'impose pas une limite de volume pour le chargement des documents.

Le format des documents doit être le format pdf ou un format équivalent. La demande de participation doit être chargée sur le site internet : <https://www.publicprocurement.be/>, plus spécifiquement, sur la page sur laquelle apparaît cette publication.

Conformément à l'article Art. 43, §1er de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le rapport de dépôt visé à l'article 42 doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée. Le mécanisme de la signature électronique qualifiée n'étant pas maîtrisé par les opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt. Par conséquent, les soumissionnaires sont autorisés à apposer dans leurs demandes de participation des signatures électroniques avancées ou des signatures scannées.

Toute demande de participation doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt **le 02 mai 2025 à 11 heures 00 mn, heure de Bruxelles**. Les demandes de participation parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

NB : Tenir compte d'un éventuel décalage horaire

1.5 Réunion d'information

Une réunion d'information sur le marché sera organisée **le 29 avril 2025 à partir de 11 h 00 mn, heure de Cotonou**. La réunion d'information a pour objectif de donner aux soumissionnaires potentiels un ensemble d'informations capitales pour leur permettre de déposer leurs offres sur la nouvelle plateforme **e-procurement et l'utilisation du forum de ladite plateforme pour poser des questions concernant le marché**. Les personnes intéressées par le marché pourront se connecter avec les liens ci-dessous pour participer aux réunions d'information. La participation aux réunions d'information n'est pas obligatoire pour déposer une offre.

https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_NGZhZDNlOWUtYjY5NSooNjZhLWJiODQtZjE3OTRjZTc5ZDBk%40thread.v2/o?context=%7b%22Tid%22%3a%228552ee09-2fab-421d-9ef7-664207bcf596%22%2c%22Oid%22%3a%22703963e6-a197-4230-8e2c-150170d8b5b3%22%7d

Les questions et réponses concernant le marché seront disponible dans le forum du marché sur la plateforme **www.publicprocurement.be**.

1.5.1.1 Modification ou retrait d'une demande de participation déjà introduite

Lorsque la demande de participation est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de la demande se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une demande de participation qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur la demande de participation elle-même.

1.5.1.2 Ouverture des demandes de participation

Les demande de participation doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant **le 02 mai 2025 à 11 heures 00 minutes, heure de Bruxelles**. L'ouverture des demandes de participation se fera sur la plateforme et le PV d'ouverture sera accessibles à tous les soumissionnaires via la plateforme.

NB : Tenir compte d'un éventuel décalage horaire

1.5.2 Sélection des soumissionnaires

1.5.2.1 Motifs d'exclusion

Par l'introduction de la déclaration en annexe du présent avis, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Les soumissionnaires devront joindre à leur demande de participation la déclaration sur l'honneur-motifs d'exclusion accompagnée des documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 4) le document attestant que le soumissionnaire n'est **pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE.

NB : Ces documents sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production.

1.5.2.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

A/ En matière de capacité économique et financière :

*Tout soumissionnaire qui postule pour **un (01) lot** doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos (2021, 2022 et 2023) un chiffre d'affaires moyen annuel de 100 000 euros ;*

*Tout soumissionnaire qui postule pour **deux (02) lots** doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos (2021, 2022 et 2023) un chiffre d'affaires moyen annuel de 250 000 euros.*

*Tout soumissionnaire qui postule pour **trois (03) lots** doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos (2021, 2022 et 2023), un chiffre d'affaires moyen annuel de 450 000 euros ;*

Joindre : attestation de chiffres d'affaires certifié par les services des impôts (pour les entreprises béninoises) ou les services habilités selon la législation du pays d'origine du soumissionnaire.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, pour les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, l'opérateur économique et ces entités sont solidairement responsables de l'exécution du marché.
- le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles telles que les gros

œuvres et celles exigeant une technicité particulière soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si la demande de participation est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités. Dans le cas d'un groupement, les chiffres d'affaires des participants au groupement ne sont pas cumulatifs. Au moins un des membres du groupement doit satisfaire l'exigence demandée en matière de capacité économique et financière.

B/ En matière de capacités technique et professionnelle :

Tout soumissionnaire qui postule pour **un (01) lot** doit avoir réalisé au cours des trois dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres au moins deux (02) références pertinentes de marchés similaires à savoir un marché de fourniture d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) d'un montant minimum de 50 000 euros chacun ; **(Joindre copie de contrat ou du bon de commande + PV de réception ou attestation de bonne fin d'exécution ou tout documents prouvant la satisfaction du client).**

Tout soumissionnaire qui postule pour **deux (02) lots** doit avoir réalisé au cours des trois dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres au moins deux (02) références pertinentes de marchés similaires à savoir un marché de fourniture d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) d'un montant minimum de 100 000 euros chacun ; **(Joindre Contrat ou bon de commande + PV de réception ou attestation de bonne fin d'exécution ou tout documents prouvant la satisfaction du client).**

Tout soumissionnaire qui postule pour **trois lots (03)** doit avoir réalisé au cours des trois dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres au moins deux (02) références pertinentes de marchés similaires à savoir un marché de fourniture d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) d'un montant minimum de 150 000 euros chacun ; **(Joindre Contrat ou bon de commande + PV de réception ou attestation de bonne fin d'exécution ou tout documents prouvant la satisfaction du client).**

NB :

- 1- **Une EPI** : est tout équipement ou dispositif destiné à être porté par une personne afin de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité au travail.
- 2- **Une référence** : est une ou plusieurs commandes réalisées pour un même client sur une période donnée (un an au plus)

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux pour lesquels ces capacités sont requises.

Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

1.5.2.3 Modalités d'examen et régularité des demandes de participation

Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

1.5.3 Critères d'attribution (applicable à partir de la 2^{ème} phase de la procédure)

Les soumissionnaires sélectionnées par le pouvoir adjudicateur seront invité à déposer une offre initiale. Le pouvoir adjudicateur choisira les offres initiales ou finales régulières qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 Prix 80 points :

La formule utilisée pour établir la notation de la proposition financière est la suivante :

Le prix total de l'offre la plus basse reçoit 100% de la cote soit 80 points.

La cote pour l'offre Z est calculée comme suit :

Prix total de l'offre la plus basse x 80

Prix total l'offre Z

Critère 2 : Délai de livraison 20 points

Si le délai de livraison est supérieur 6 mois, le soumissionnaire reçoit 0% de la cote soit 0 point. Dans le cas contraire la formule suivante sera utilisée

La cote pour l'offre Z est calculée comme suit :

Délai de livraison le plus court x 20

Délai de livraison de l'offre Z

1.6 Sous-traitants

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

2 Formulaires

2.1 Fiche d'identification

2.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:412289af-39do-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE ²	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE	
JJ MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ³ AUTRE ⁴	
PAYS ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁵	
ADRESSE PRIVÉE	
PERMANENTE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE
VILLE	
RÉGION ⁶	PAYS
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
II. DONNÉES COMMERCIALES	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)
OUI	NON
DATE	NUMÉRO DE TVA
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT
	VILLE
	PAYS
SIGNATURE	

² Comme indiqué sur le document officiel.

³ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

⁴ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁵ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁶ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

2.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdf19b>

NOM OFFICIEL⁷			
NOM COMMERCIAL (si différent)			
ABRÉVIATION			
FORME JURIDIQUE			
TYPE	A BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁸	OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM
		AAAA	
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS		TÉLÉPHONE	
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

⁷ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁸ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁹ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

2.1.3 Entité de droit public ¹⁰

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹¹			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹²			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

2.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

¹⁰ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE : entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹¹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹² Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

2.2 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshore
- L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien>;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>
<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>
https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...> Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs établis les informations fournies dans le présent document.

Nom, prénom, Date et fonction

Localisation

Signature

2.3 Formulaire de confirmation d'intérêt

Je soussigné (raison social, adresse, numéro d'entreprise...) ayant déposé une offre dans le cadre du marché **BEN23005-10012** et qui a été sélectionnée pour le (s) lot (s) xx, yy et zz, confirme mon intérêt pour participer au marché **BEN23005-10055** pour le (s) lot(s) xx, yy et zz.

Nom, prénom, Date et fonction

Localisation

Signature

2.4 Documents à remettre – liste exhaustive

Veuillez respecter l'ordre des documents tel qu'il suit :

Formulaire

- Identification du soumissionnaire et annexes + registre du commerce ou statuts

Motifs d'exclusion

- Déclaration sur l'honneur – motif d'exclusion avec en annexe
 - un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) ;
 - le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales,
 - le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes,
 - le document attestant que le soumissionnaire n'est **pas en situation de faillite**.

Critère de sélection : documents exigés au point 1.5.2.2

- Chiffre d'affaires certifié pour les trois derniers exercice clos (2023, 2022 et 2021)
- Références de marchés similaires conformément aux prescriptions du CSC

2.5 Annexe 1 : Modalités d'exécution

2.5.1 Quantité à fournir

La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande.

Les quantités minimales sont mentionnées ci-dessous afin de permettre aux soumissionnaires de prendre la mesure de la première commande juste après l'attribution et se préparer à **une livraison rapide** dans l'éventualité où il serait dans la liste de soumissionnaires retenus pour l'accord-cadre.

Les quantités minimales par lot et par poste se présentent comme suit :

N° du lot	Titre du lot	Quantités minimales
1	Casque de sécurité	5 700 unités
2	Chaussure de sécurité	Botte de sécurité : 3 500 paires
		Sandale de sécurité : 2 200 paires
3	Gants	<i>Gants anti-chocs : 2 700 paires</i>
		<i>Gants anti-coupure : 21 480 paires</i>

2.5.2 Spécifications techniques

Lot 1 : Casques de sécurité

Quantité minimales	5 700 unités
Objectif principal	Protéger la tête du travailleur contre, par exemple, les objets tombants ou les chocs contre des objets
Conformité	EN 12 492 (EN 12 492 : 2000 ; ou EN 12492 :2012) EN 397 (ou E 397 : 1995 ; ou E 397 : 2012+A1 :2012) ANSI/ISEA Z89.1 TYPE I (CLASS C) Certifié CE Les équipements proposés doivent remplir toutes ces normes
Spécifications techniques exigées	<ul style="list-style-type: none">Jugulaire en Y à 4 pointsCouleur haute visibilité pour être vu en plein jourColler des autocollants réfléchissants sur le casque, comme illustré dans l'image ci-dessous.Jusqu'à 7 ans de durée de vie à compter de la date de fabrication (tant qu'il n'est pas endommagé)Courte visière (maximum 1 cm) pour permettre au porteur d'avoir une bonne visibilité

Image illustrative



Information :
Avec logo BEU (multicolore)
centralisé devant

Les casques doivent obligatoirement porter un logo **griffé** "BEU".
Le prix de l'offre devra inclure l'impression du logo.
Détails sur le format du logo attendu : 5 cm de largeur et 3 cm de hauteur.

Répartition des quantités minimales de casques par couleurs

Couleurs	Quantités
Jaune high vis (pantone 809)	4 500
Orange high vis (pantone 813)	1 130
Blanc (pantone mixing base c)	20
Bleu (pantone 2132C)	50
Total	5 700

Lot 2 : Chaussures de sécurité

Poste 2.1 : Botte de sécurité

Quantité minimale	3500 paires
Objectif principal	Protéger les pieds des employés contre les blessures ou les entorses.
Conformité	<p>EN ISO 20345 :2 022 S3S (ou EN ISO 20345: 2024 S3S)</p> <p>Certifié CE</p> <p>Les équipements proposés doivent remplir toutes ces normes</p>
Spécifications techniques exigées	<ul style="list-style-type: none"> • Coquille Composite • Semelle composite anti-perforation • Semelle double densité • Semelle extérieure antidérapante • Tige résistante à l'eau pour empêcher la pénétration de l'eau • Tirette à l'arrière et à l'avant pour faciliter la mise au pied

	<ul style="list-style-type: none"> • Col double pour plus de confort • 100% sans métal • Taille 38 à 47
<i>Image illustrative</i>	

Répartition des quantités minimales de bottes par taille

Tailles 38 à 47	Quantités (Paires)
38	20
39	115
40	270
41	430
42	715
43	800
44	630
45	465
46	45
47	10
Total	3 500

Poste 2.2 : Sandale de sécurité

Quantité minimale	2 200
<i>Objectif principal</i>	Protéger les pieds des employés contre les blessures ou les entorses.
<i>Conformité</i>	EN ISO 20345 : 2011 S1 ou EN ISO 20345 : 2022 S1 Certifié CE Les équipements proposés doivent remplir toutes ces normes
<i>Spécifications techniques exigées</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Assise plantaire confortable rembourrée réduisant la fatigue des pieds • Sangle réglable pour un meilleur ajustement et un meilleur confort • Tirette arrière pour faciliter la mise en place du pied • Tige en cuir suédé et textile • Languette rembourrée • Fabriqué en cuir suédé de vache • Coquille acier • Talon avec absorption d'énergie • Taille 38 à 47

<i>Image illustrative</i>	
---------------------------	--

- **Répartition des quantités minimales de sandales par taille**

Tailles 38 à 47	Quantités (Paires)
38	10
39	70
40	170
41	270
42	450
43	500
44	395
45	295
46	30
47	10
Total	2 200

Lot 3 : Gants

Poste 3.1 : Gants anti-chocs

Quantité minimale	2 700 paires
<i>Objectif principal</i>	Protéger les mains contre les blessures aux mains et aux doigts lors des travaux comportant des risques de piqûres ou d'écrasement.
<i>Conformité</i>	EN388 :2016 4X42DP ou EN 388: 2016+A1: 2018 4X42DP EN407 :2004 X1XXXX ou EN407 : 2020 X1XXXX EN16350: 2014 Conforme au label OEKO-TEX Ou Certifié CE Les équipements proposés doivent remplir toutes ces normes
<i>Spécifications techniques exigées</i>	Le tissage du gant doit être composé de HPPE, de nylon et d'élasthanne. Microporeuse nitrile pour une bonne adhérence. Tissage 18 Gauge (exacte) Renforcement de la jonction pouce-index Vis-à-vis de la norme en 388 : le niveau de Protection contre les coupures doit être de niveau D (et pas E ni F) Vis-à-vis de la norme EN 407 : le Niveau de chaleur de contact doit être de 1 et pas plus(2.3.4) Protection d'impact composé de TPR/TPU

	<p>Le dos du gant doit être d'une couleur haute visibilité.</p> <p>Une gamme de tailles allant de la taille 6 à 12.</p> <p>Sans fibre métallique</p>
<i>Image illustrative</i>	

- Répartition des quantités minimales de Gants anti-chocs par taille**

Tailles 7 à 12	Quantités (Paire)
7	420
8	600
9	480
10	600
11	420
12	180
Total	2 700

 **Poste 3.2 : Gants anti-coupure**

Quantité minimale	21 480 paires
<i>Objectif principal</i>	Protéger les mains contre les blessures aux mains et aux doigts
<i>Conformité</i>	EN388 :2016 4X42D ou EN 388: 2016+A1: 2018 4X42D EN407 :2020 X1XXXX EN16350 : 2014 Conformité Oeko-Tex Ou Certifié CE Les équipements proposés doivent remplir toutes ces normes
<i>Spécifications techniques exigées</i>	<p>Le tissage du gant doit être composé de HPPE, de nylon et d'élasthanne.</p> <p>Microporeuse nitrile pour une bonne adhérence.</p> <p>Tissage 18 Gauge (exacte)</p> <p>Renforcement de la jonction pouce-index</p> <p>Vis-à-vis de la norme EN 407 :</p> <p>Le Niveau de chaleur de contact doit être 1 et pas plus</p> <p>Vis-à-vis de la norme EN 388 : le niveau de Protection contre les coupures doit être</p> <p>Le niveau D et pas un autre.</p> <p>Sans fibre métallique</p>
<i>Image illustrative</i>	



- **Répartition des quantités minimales de Gants anti-coupure par taille**

Tailles 7 à 12	Quantités (Paire)
7	3240
8	4800
9	4080
10	4800
11	3120
12	1440
Total	21 480

Annexe 2

Les soumissionnaires ci-dessous qui ont participé à la procédure BEN23005-10012 qui avait été lancé à travers une procédure ouverte et qui ont été sélectionnés conformément aux lots ci-dessous ne doivent pas soumettre de nouvelles demandes de participation pour autant qu'ils postulent pour les le(s) même (es) lot(s). Dans ce cas ils devront simplement confirmer leur intérêt de nouveau en envoyant par e-mail à l'adresse : mouridjanatou.assani@enabel.be une lettre de confirmation.

4 soumissionnaires pour le Lot 1. Il s'agit de :

- ALLCHIM,
- DJAM LOGISTIQUE,
- INTERTECH FZC,
- GROUPEMENT ETS MCA-LCB

5 soumissionnaires pour le Lot 2, il s'agit de :

- ALLCHIM,
- DJAM LOGISTIQUE,
- INTERTECH FZC,
- GROUPEMENT ETS MCA-LCB
- FIRST MARKETING COMPANY

5 soumissionnaires pour le Lot 3, il s'agit de :

- ALLCHIM,
- DJAM LOGISTIQUE,
- INTERTECH FZC,
- GROUPEMENT ETS MCA-LCB
- FIRST MARKETING COMPANY